



Mairie de Voulx
Département de Seine-et-Marne

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2026

MEMBRES		Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain LECOSNIER, le mercredi 17 juin 2026.
en exercice	19	Monsieur Lecosnier, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.
présents	18	-----
votants	19	Étaient PRÉSENTS :
MAJORITÉ ABSOLUE		Sylvain LECOSNIER, Hannan ELKEBAILI, Sébastien MARCHERAT, Arnaud JOUAS, Agnès MARGAIN DUTREVIS, Alain BOULLET, Caroline DUBOIS, Antonio José MONTEIRO, Béatrice DELAPLACE-MARAIN, Borris FERREIRA, Angélique JEULIN, Fabien ROUSSEL, Magali BEVRE, Renaud DROMIGNY, Ghislaine GIANNITRAPANI, Cyril BEUGNON, Jean CORREIA AFONSO, Morgane BAUDRIER.
fixée à	10	Étaient ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :
DATE DE CONVOCATION		— Christine CAMUS TOKARSKI, représentée par Béatrice DELAPLACE-MARAIN
		Étaient ABSENTS :
		— Néant
		QUORUM :
		Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
		SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
		M. Arnaud JOUAS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

		Le présent procès-verbal est rédigé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 29/04/2026.

I. Affaires délibérées

1. Vote du compte administratif 2025
2. Approbation du compte de gestion 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Vote du budget supplémentaire 2026
5. Application de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
6. Validation du règlement intérieur (RI) de l'Accueil de Loisirs
7. Validation du règlement intérieur (RI) des accueils périscolaires
8. Validation du règlement intérieur (RI) de la salle polyvalente (avec application des nouveaux tarifs)
9. Désignation du correspondant défense (*retirée de l'ordre du jour*)
10. Approbation de signature Convention avec ANTAI (verbalisation électronique)
11. Demande de subvention dans le cadre du Fond d'Équipement Rural (FER) pour l'équipement en matériels de cuisine professionnelle du restaurant scolaire
12. Retrait partiel de la délibération n°07.2026 du 27 mars 2026 relative à la désignation des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes (*retiré de l'ordre du jour*)
13. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
14. Approbation de signature abris-bus
15. Approbation de signature Convention Majestic
16. Approbation du Budget CCAS 2025-2026
17. Approbation du Budget Caisse des écoles 2025-2026
18. Création d'emploi de Secrétaire Générale de Mairie

II. Questions diverses

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel, remercie les personnes présentes et demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser leur téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance afin de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29/04/2026

M. le Maire précise que « Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2026, tel qu'il a été établi et transmis. Il est précisé qu'aucune observation n'a été formulée.

Le compte-rendu de la réunion du 29/04/2026 est approuvé par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

I. Affaires délibérées

1. Finances – Vote du compte administratif 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire ne peut rester en séance pour l'examen du compte administratif et quitte la salle du Conseil.

Monsieur Sébastien MARCHERAT assure la présentation du rapport en son absence.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 654 839,96 €	Recettes	242 218,58 €
Dépenses	1 620 426,04 €	Dépenses	450 781,04 €

En considérant la section de fonctionnement, on conclut un excédent de clôture de **34 413,92 €**

En incluant les excédents antérieurs (intégration de l'année 2024),

l'excédent global de fonctionnement ressort à 260 601,42 €

En considérant la section d'investissement, on conclut un déficit de clôture de **-208 562,46 €**

En incluant les déficits antérieurs (intégration de l'année 2024),

le déficit global d'investissement ressort à -413 700,21 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent leur application par (*Délibération n°22-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	2

Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, reprend part à la séance.

2. Finances – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion établis par les Trésorières.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

- Investissement : **-208 562,46 €**
- Fonctionnement : **34 413,92 €**

Les écritures sont identiques au Compte Administratif.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les montants par (*Délibération n°23-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	2

3. Finances – Affectation des résultats 2025

M. le Maire expose que conformément à la nomenclature comptable M57, le déficit d'investissement doit être compensé par un virement en recette au compte 1068.

Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Affectation compte 1068
34 413,92 €	413 700,21 €	260 601,42 €

Report Investissement (001)	Report Fonctionnement (002)
413 700,21 €	0,00 €

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire,
les membres du Conseil Municipal approuvent par (*Délibération n°24-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

4. Finances – Vote du budget supplémentaire 2026

Vu la délibération n° 013/2026 du 29/04/2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice ;

Monsieur Sébastien MARCHERAT expose le détail de modifications apportées au budget primitif.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire est modifiée et équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 40 000,00 €. La section d'investissement du budget supplémentaire est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 547 521,33 €.

Le montant total du budget primitif et supplémentaire se porte donc à :

- 2 020 573,45 € pour la section fonctionnement ;
- 2 184 837,16 € pour la section investissement.

Après ces explications de Monsieur le Maire,
les membres du Conseil Municipal approuvent par (*Délibération n°25-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

5. Application de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame Ghislaine GIANNITRAPANI souhaite obtenir des précisions concernant les modalités de mise en œuvre et le montant financier de cette mesure.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de fongibilité des crédits permet d'effectuer des mouvements de crédits entre comptes afin d'assurer la bonne exécution du budget. Il précise que lorsque ces mouvements excèdent 7,5 % des crédits, ils doivent être autorisés par une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- DONNER tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires, à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par (*Délibération n°26-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

À l'issue de cela, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires, à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Validation du règlement intérieur (RI) de l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire explique que les modalités d'inscription au centre de loisirs doivent évoluer afin de simplifier les démarches des familles pour l'année scolaire 2026-2027.

La municipalité souhaite mettre en place une inscription en ligne sur la plateforme « *espace famille* » afin de réduire l'utilisation du papier et de simplifier les démarches pour les familles. Les parents pourront ainsi renseigner ou mettre à jour l'ensemble des informations nécessaires (adresse, numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer leur enfant, etc.) et déposer directement les documents demandés (quotient familial CAF, carnet de vaccination, attestation d'assurance scolaire, règlement intérieur signé, etc.).

Une fois le dossier complet et validé, les agents administratifs procéderont à l'ouverture des droits de réservation.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, les paiements par chèque ne seront plus acceptés. Les règlements devront être effectués exclusivement par prélèvement automatique, virement bancaire ou via le portail PayFiP, à réception de la facture.

Madame Morgane BAUDRIER descelle deux erreurs après relecture dudit règlement : une erreur de mise en page en pied de page et une erreur dans le pourcentage de personnel présent diplômé ou non-diplômé. Monsieur le Maire assure que cela sera immédiatement corrigé.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par (*Délibération n°27-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

À l'issue de cela, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la modification du règlement intérieur (RI) des accueils extrascolaires tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. Validation du règlement intérieur (RI) des accueils périscolaires

Monsieur le Maire explique que les modalités d'inscription aux prestations extra scolaires doivent évoluer afin de simplifier les démarches des familles pour l'année scolaire 2026-2027.

La municipalité souhaite mettre en place une inscription en ligne sur la plateforme « *espace famille* » afin de réduire l'utilisation du papier et de simplifier les démarches pour les familles. Les parents pourront ainsi renseigner ou mettre à jour l'ensemble des informations nécessaires (adresse, numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer leur enfant, etc.) et déposer directement les documents demandés (quotient familial CAF, carnet de vaccination, attestation d'assurance scolaire, règlement intérieur signé, etc.).

Une fois le dossier complet et validé, les agents administratifs procéderont à l'ouverture des droits de réservation.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, les paiements par chèque ne seront plus acceptés. Les règlements devront être effectués exclusivement par prélèvement automatique, virement bancaire ou via le portail PayFiP, à réception de la facture.

Madame Morgane BAUDRIER dénonce l'absence dans le règlement de toute mention indiquant que les parents peuvent récupérer leur enfant de maternelle à tout moment entre 16h30 et 18h30, sans horaire de départ fixe, contrairement aux dispositions appliquées à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire où les horaires de départ sont encadrés.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par (*Délibération n°28-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

À l'issue de cela, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la modification du règlement intérieur (RI) des accueils périscolaires tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. Validation du règlement intérieur (RI) de la salle polyvalente (et nouveaux tarifs)

Monsieur le Maire donne des explications sur les modifications :

- À compter de l'approbation en Conseil Municipal, les paiements s'effectueront à la réception de l'ASAP (Avis de Sommes À Payer) à l'adresse indiquée sur le contrat de location. Aucun autre règlement (chèque, espèces, carte bancaire...) ne pourra être accepté en mairie.

Le règlement de la location s'effectuera en 2 versements :

- 50% de la somme (acompte) à régler lors de la réservation ;
 - 50% à régler de la somme (solde) au plus tard un mois avant la date de location.
- Le dépôt d'un chèque de caution du montant de 2050€ sera supprimé. En contrepartie, chaque locataire devra fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ainsi qu'un bulletin de salaire de moins de trois mois lors de la réservation.

En cas de dégradations ou d'un état de propreté non conforme constatés lors de l'état des lieux de sortie et validés par la signature du locataire, une facture correspondant aux frais de remise en état, de nettoyage ou de réparation sera établie et mise à la charge de ce dernier.

- Les tarifs du mobilier facturés en cas de dégradation sont modifiés comme tel :
 - Chaise : 70,00 € par chaise
 - Table (ronde ou rectangulaire) : 150,00 € par table
 - Grilles d'exposition : 150,00 € par grille
 - 3,00€ par cintre manquants

Un titre sera émis au signataire de la réservation à régler dans les 30 jours.

- Les tarifs de location vont être majorés de 50€. Cette évolution tarifaire est justifiée par la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières supportés par la collectivité et vise à préserver l'équilibre financier du service.

Les nouveaux tarifs applicables au 17/06/2026 sont :

- Associations voulxoises : la salle est mise à disposition gratuitement 1 fois par année civile. À compter de la 2^{ème} utilisation, la location est facturée forfaitairement 300,00 €.
 - Associations non-voulxoises : La location est facturée forfaitairement 500,00 € dès la 1^{ère} utilisation quelle que soit la nature de la manifestation.
 - Personnel Communal, Conseillers Municipaux, Maire et Maires Adjoints : la 1^{ère} location est facturée forfaitairement 400,00 € quelle que soit la nature de la manifestation
 - Habitants de Voulx : la location est facturée forfaitairement 500,00 € dès la 1^{ère} utilisation et le nombre de locations par année civile.
 - Habitants hors Voulx : la location est facturée forfaitairement 700,00 € dès la 1^{ère} utilisation quelle que soit la nature de la manifestation et le nombre de locations par année civile.
 - Manifestations à caractère professionnel et/ou commercial : la location est facturée forfaitairement 1550,00 € dès la 1^{ère} utilisation
- Les réservations déjà enregistrées à la date d'approbation des présentes modifications conserveront les conditions tarifaires en vigueur au moment de leur validation. La majoration de 50 € ne s'appliquera donc qu'aux nouvelles réservations effectuées après l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Mme Morgane BAUDRIER demande pourquoi les conseillers municipaux ne s'acquittent pas du même tarif de location de salle que celui appliqué aux Voulxoï.

M. le Maire répond que cet avantage s'inscrit dans la continuité des municipalités précédentes, qui appliquaient déjà cette disposition. Il rappelle également que l'écart de tarif reste limité, l'augmentation étant de 50,00 €.

Après explications du Maire, après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal approuvent par (*Délibération n°29-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	1	0

À l'issue de cela, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la modification du règlement intérieur (RI) de la salle polyvalente tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. Désignation du correspondant défense (Retrait de l'ODJ)

Le point relatif à la désignation du correspondant défense était inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Toutefois, compte tenu du jugement rendu par le tribunal administratif en date du 12 juin 2026 ayant annulé les élections municipales, et dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections municipales dont la date n'est pas encore connue à ce jour, le Conseil municipal considère qu'il n'est pas opportun de procéder à cette désignation pour une période limitée.

En effet, la réglementation prévoit que, dans le contexte actuel, la Préfecture pourra procéder à la désignation de délégués afin d'assurer la continuité jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

En conséquence, il est décidé de ne pas procéder à la désignation d'un correspondant défense lors de cette séance.

10. Approbation de signature Convention avec ANTAI (verbalisation électronique)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

La verbalisation électronique permet aux agents habilités de constater les infractions au moyen d'un dispositif numérique, en remplacement des traditionnels procès-verbaux papier. Ce dispositif permet une transmission automatisée et sécurisée des données relatives aux infractions relevées, ainsi qu'un traitement plus rapide et plus fiable par les services compétents.

La convention proposée définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, notamment les engagements respectifs de la commune et de l'ANTAI, les conditions d'accès au système de traitement automatisé des infractions et les règles relatives à la gestion des données transmises.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
les membres du Conseil Municipal approuvent par (*Délibération n°30-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du procès-verbal électronique (PVe) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

11. Demande de subvention dans le cadre du Fond d'Équipement Rural (FER) : équipement en matériels de cuisine professionnelle du restaurant scolaire

Monsieur Arnaud JOUAS expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la création d'acquérir du matériel de cuisine professionnelle du restaurant scolaire pour un montant de travaux estimé à 98 071,69 € H.T.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal approuvent par (*Délibération n°31-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le Conseil municipal, approuve le programme de travaux présenté par la société CHR Confluence et son échéancier et s'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération :

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale) ;
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

12. Retrait partiel de la délibération n°07.2026 du 27 mars 2026 relative à la désignation des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes (retrait de l'ODJ)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point inscrit à l'ordre du jour relatif à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs est retiré.

Cette décision intervient à la suite du jugement rendu par le tribunal administratif en date du 12 juin 2026 ayant annulé les élections municipales. Dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections municipales, dont la date n'est pas connue à ce jour, il apparaît nécessaire de surseoir à cette désignation.

Ce point sera réexaminé par le conseil municipal issu du prochain renouvellement de l'assemblée municipale.

13. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'instaurer, sur le territoire communal, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Cette taxe a pour objectif de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché des logements actuellement inoccupés, afin de contribuer à la mobilisation du parc immobilier existant.

Après présentation des dispositions applicables, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune de Voulx, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal approuvent par (*Délibération n°32-2026*) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	1	0

Le Conseil Municipal :

- INSTAURE la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune de Voulx ;
- PRÉCISE que cette taxe sera appliquée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les délais réglementaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Approbation de signature abris bus

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de reconduction de la convention de mise à disposition des abris-bus départementaux implantés sur le territoire de la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, d'entretien et d'utilisation des équipements destinés aux usagers des transports publics.

Les abris-bus concernés sont situés aux arrêts suivants :

- Monument aux Morts ;
- Groupe scolaire – rue de la Berle ;
- Lichiot – avenue du Général-de-Gaulle ;
- Vaucorneilles – rue des Percherons.

La reconduction de cette convention permet de maintenir ces équipements à disposition des habitants et des usagers du réseau de transport départemental, tout en assurant leur entretien et leur bon état d'usage.

Mme GIANNITRAPANNI Ghislaine demande si le département passe régulièrement pour le nettoyage, Monsieur le Maire répond qu'il passe normalement une fois par an et si nous constatons des dégradations nous leur demandons d'intervenir.

Après en avoir délibéré par (*Délibération n°33-2026*),
le Conseil municipal décide, avec :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

- D'APPROUVER la reconduction de la convention de mise à disposition des abris-bus implantés sur le territoire communal, telle que proposée par le Département ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

15. Approbation de signature Convention Majestic

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de renouvellement de la convention partenariale avec la Société Publique Locale « *Montereau Porte de Paris* » relative à la politique tarifaire appliquée au Majestic, Scène de Montereau.

Cette convention permet aux habitants de la commune de bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les résidents des collectivités partenaires de la Société Publique Locale. La commune prend en charge la différence entre le tarif appliqué aux résidents des collectivités partenaires et celui appliqué aux habitants des collectivités non-actionnaires.

Le partenariat concerne la saison culturelle du 1er juin 2026 au 30 juin 2027 et permet aux habitants de la commune d'accéder aux spectacles proposés au Majestic dans des conditions tarifaires avantageuses.

Les réservations s'effectuent directement auprès de la structure, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et, le cas échéant, du livret de famille. Les billets sont édités de manière nominative et une pièce d'identité correspondant au billet devra être présentée le jour du spectacle.

GRILLES TARIFAIRES

TARIF A	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents des collectivités non-actionnaires	À régler par la commune
Tarif normal	28,00 €	41,00 €	13,00 €
Tarif abonnés	25,00 €	36,00 €	11,00 €
Tarif réduit (- de 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, personnes en situation de handicap)	13,00 €	21,00 €	8,00 €
Tarif groupe (20 personnes)	25,00 €	36,00 €	

TARIF B	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents des collectivités non-actionnaires	À régler par la commune
Tarif normal	17,00 €	28,00 €	11,00 €
Tarif abonnés	14,00 €	23,00 €	9,00 €
Tarif réduit (- de 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, personnes en situation de handicap)	9,00 €	15,00 €	6,00 €
Tarif groupe (20 personnes)	14,00 €	23,00 €	

Après en avoir délibéré par (**Délibération n°34-2026**),
le Conseil municipal décide, avec :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	1	0

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement portant sur la politique tarifaire avec la Société Publique Locale « *Montereau Porte de Paris* » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

16. Approbation du Budget CCAS 2025/2026

Monsieur le Maire souligne l'importance des actions menées par le CCAS, notamment l'organisation du Noël des anciens de la commune, manifestation particulièrement appréciée par les bénéficiaires et constituant un moment de partage et de convivialité auquel la municipalité reste attachée.

Il est précisé qu'une subvention communale de 13 000 € prévue au titre de l'exercice 2025 n'a pas été versée sur le compte du CCAS. Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'inscrire une subvention communale totale de 26 000 €, correspondant :

- à la subvention de 13 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- à la subvention de 13 000 € au titre de l'exercice 2026.

Le budget primitif 2026 du CCAS s'équilibre comme suit pour la section de fonctionnement :

- Dépenses : 27 401,83 €
- Recettes : 27 401,83 €

Après en avoir délibéré par (**Délibération n°35-2026**), le Conseil municipal décide, avec :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le conseil municipal :

- DÉCIDE de prendre acte de l'approbation du compte administratif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), équilibré en section de fonctionnement à la somme de 27 401,83 € en dépenses et en recettes ;
- D'APPROUVER le versement d'une subvention communale d'un montant total de 26 000 € au profit du CCAS, comprenant :
 - 13 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
 - 13 000 € au titre de l'exercice 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Approbation du Budget Caisse des écoles 2025/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'adopter le budget primitif 2026 de la Caisse des écoles afin de permettre la poursuite de son fonctionnement et la mise en œuvre des actions prévues en faveur des élèves de la commune. La Caisse des écoles a pour objet de soutenir les actions éducatives, culturelles et périscolaires organisées au bénéfice des enfants scolarisés à Voulx.

Il est précisé que le comité de la Caisse des écoles ne s'est pas encore réuni, mais qu'il est nécessaire d'adopter le budget afin d'assurer la continuité des actions prévues pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'une régularisation comptable doit être effectuée au titre de l'exercice 2025, une subvention communale de 20 000 € prévue pour cet exercice n'ayant pas fait l'objet de l'écriture comptable correspondante. Une subvention complémentaire de 20 000 € est également prévue au titre de l'exercice 2026.

Le budget primitif 2026 de la Caisse des écoles s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 40 000,00 €
- Recettes : 40 000,00 €

Détail des recettes :

- Subvention communale – exercice 2025 (régularisation) : 20 000,00 €
- Subvention communale – exercice 2026 : 20 000,00 €

Après en avoir délibéré par (*Délibération n°36-2026*),
le Conseil municipal décide, avec :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

- D’APPROUVER le budget primitif 2026 de la Caisse des écoles, équilibré en section de fonctionnement à la somme de 40 000,00 € en dépenses et en recettes ;
- D’APPROUVER l’inscription d’une subvention communale totale de 40 000,00 €, comprenant :
 - 20 000,00 € au titre de la régularisation de l’exercice 2025 ;
 - 20 000,00 € au titre de l’exercice 2026 ;
- PRÉCISE que ces crédits permettront de financer les actions éducatives, culturelles et périscolaires menées au bénéfice des élèves de la commune ;
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

18. Création d’un emploi de secrétaire générale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation rencontrée par la commune à la suite de la mutation de Madame DO CALVARIO, Secrétaire Générale de Mairie titulaire, effective au 16 octobre 2025.

Afin d’assurer son remplacement, Madame Nadia KHIARI avait été recrutée pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie. Toutefois, celle-ci a quitté ses fonctions le 10 décembre 2025, entraînant la vacance du poste au sein de la collectivité. Des démarches de recrutement ont alors été engagées afin de pourvoir cet emploi. Malgré plusieurs recherches et publications, les candidatures reçues n’ont pas permis de répondre de manière satisfaisante aux attentes et aux besoins de la commune.

Après consultation des membres de la commission du personnel, il a été décidé de privilégier une évolution professionnelle en interne afin de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu’au regard des données de l’INSEE applicables au 1er janvier 2026, la commune de Voulx compte 1 626 habitants. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la réglementation prévoit qu’à compter du 1er janvier 2028, les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie devront être exercées par un agent relevant au minimum de la catégorie B. Jusqu’au 31 décembre 2027, la nomination d’un agent de catégorie C reste toutefois possible.

Dans ce contexte, les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie ont été proposées en mars 2026 à Madame Stéphanie LABORDE, adjoint administratif territorial de catégorie C, employée au sein de la commune depuis le 1^{er} septembre 2021. Madame LABORDE exerce depuis lors les missions liées aux fonctions de Secrétaire Générale de Mairie. Dans le cadre de son évolution professionnelle et afin de pérenniser son parcours, elle s’engage à préparer et à présenter le concours de rédacteur territorial correspondant à un cadre d’emploi de catégorie B.

Dans l’attente de l’obtention de ce concours et d’une éventuelle nomination dans le cadre d’emplois correspondant, Madame LABORDE continuera d’assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie sous l’autorité de Monsieur le Maire.

La présente décision a pour objectif de sécuriser l’organisation administrative de la commune et d’assurer la continuité du service public.

Mme GIANNITRAPANI demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur un agent de catégorie B. Monsieur le Maire répond que, malgré la publication de l'offre d'emploi, très peu de candidatures ont été reçues et que les candidats reçus en entretien ne répondaient pas aux attentes de la collectivité.

Mme BAUDRIER demande ensuite si des formations sont prévues pour l'agent recruté. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est pour cette raison que le budget consacré à la formation a été majoré.

Après en avoir délibéré par (*Délibération n°37-2026*), le Conseil municipal décide, avec :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie ;
- de fixer la durée de travail de cet emploi à temps complet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

II. Questions diverses

Madame Ghislaine GIANNITRAPANI soulève un problème d'incivilité dans le lotissement LE PARADIS et demande la mise en place de poubelles. Elle informe le conseil qu'elle a assisté à la mise en place des bureaux SIRMOTOM et CITRADEV.

Madame Hannan ELKEBAILI remercie l'ensemble des membres des commissions pour leur investissement et leurs réflexions. Elle souligne que chacun œuvre dans l'intérêt des Voulxois et veille à répondre au mieux aux besoins de la commune. Elle expose ensuite un problème rencontré au sein de l'école élémentaire. En effet, récemment, des élèves de CP ont dégradé du matériel scolaire. À la suite de ces incidents, un courrier d'information a été adressé à l'ensemble des parents concernés afin de les sensibiliser à cette situation.

Monsieur Sylvain LECOSNIER présente les difficultés rencontrées par le SITCOM. Il explique que son fonctionnement repose principalement sur les contributions financières des communes et indique qu'à terme, le syndicat a vocation à être progressivement absorbé par la CCPM.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'annulation des élections prononcée le 12 juin 2026 par le tribunal administratif. Il explique que le conseil municipal demeure en fonction pendant un mois à compter de cette décision. À l'issue de ce délai, une délégation spéciale désignée par le préfet assurera l'administration de la commune jusqu'à l'organisation de nouvelles élections.

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 18 juin qui aura lieu aux monuments aux mort et convie l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire informe le conseil du prochain passage du minibus de la CPTS à Voulx et à Cannes-Écluse. Ce dispositif s'adresse aux patients ne disposant pas de médecin traitant déclaré. Les permanences seront assurées par des médecins généralistes et des internes, sur la base du volontariat et sur leur temps personnel. Le lancement de ce service est prévu, a priori, pour le mois de septembre et les consultations se feront uniquement sur rendez-vous.

Monsieur Sébastien MARCHERAT interpelle Madame Morgane BAUDRIER au sujet de signalements émanant de plusieurs commerçants de la commune. Ces derniers auraient été démarchés par elle-même et l'un de ses colistiers dans le cadre d'échanges présentés comme relevant d'une future campagne électorale. Rappelant qu'aucune campagne n'est officiellement ouverte ni aucune échéance fixée à ce jour, il demande des clarifications sur la nature exacte de ces démarches et sur les raisons de ces actions auprès des acteurs locaux.

Poursuivant sur le thème de la transparence de la vie publique locale, précisé régulièrement revendiquée par Madame BAUDRIER, Monsieur Sébastien MARCHERAT souhaite que ce principe s'applique de manière équitable à l'ensemble des élus.

Madame Agnès MARGAIN-DUTREVIS revient sur les événements passés :

- **Assemblée générale de l'AHVOL du 30 mai 2026**

L'AHVOL (Association pour l'Aménagement Harmonieux des Vallées de l'Orvanne et du Lunain) a tenu sa 52ème assemblée générale le 30 mai dernier. Fondée en 1974 et comptant aujourd'hui 20 communes partenaires, l'association se consacre à la préservation du patrimoine vivant local. Dans cette dynamique, et en étroite collaboration avec une habitante de Voulx investie dans d'importantes recherches documentaires, l'AHVOL a activement participé au montage du dossier de sauvegarde du lavoir auprès de la Fondation du Patrimoine. Pour pérenniser le soutien à la restauration de cet édifice, des bulletins d'adhésion et de soutien sont mis à la disposition du public en mairie.

- **Compétition inter-régions du Dakaïto Ryu de Voulx le 30 mai 2026**

Cet événement a rassemblé 70 compétiteurs tout au long de la journée. Les sportifs voulxois se sont particulièrement illustrés en décrochant 6 podiums, clôturant ainsi une très belle journée sportive.

Et annonce l'agenda des futures manifestations :

- **Commémoration de l'appel du 18 juin 1940 par le Général de Gaulle**

Jeudi 18 juin à 11h : cérémonie commémorative de l'Appel du Général de Gaulle au Monument aux morts pour la liberté, contre le nazisme.

- **Fête de la musique 2026**

Samedi 20 juin à partir de 18h sur le parvis de l'église, restauration sur place.

- **Fête nationale**

Samedi 11 juillet 2026, dès 21h45 : Rendez-vous à l'EPHAD des Bruyères pour la descente aux flambeaux, en direction du terrain de foot pour un feu d'artifice à 23h, à l'issue duquel un bal sera organisé par Parc roux jusqu'à 2h dimanche matin. La restauration est prévue dès 19h30 au Parc Roux.

- **Le P'tit Voulxois**

Le P'tit voulxois dans sa nouvelle formule est en cours de distribution. Il sera disponible prochainement en mairie et sur le site internet.

Monsieur Antonio José MONTEIRO informe le conseil qu'il a assisté à la mise en place du bureau du syndicat des transports de NEMOURS.

Madame Caroline DUBOIS informe le conseil qu'elle a assisté à la mise en place du bureau du syndicat du collège de LORREZ.

Madame Béatrice DELAPLACE MARAIN demande les perspectives du cabinet médicale, à la suite de l'achat des lieux par la CCPM.

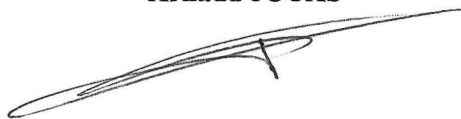
Monsieur le Maire indique qu'un nouveau médecin exerce désormais au cabinet médical une journée par semaine. Il précise que le cabinet compte actuellement trois médecins, dont deux ont annoncé leur départ à la retraite au début de l'année 2027. Il ajoute que, s'il est réélu lors des prochaines élections, il prévoit de rencontrer

l'ensemble des médecins du cabinet afin d'échanger sur les besoins médicaux de la commune et les perspectives de maintien de l'offre de soins.

Madame Morgane BAUDRIER remercie la municipalité pour l'achat de climatiseurs pour les écoles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Arnaud JOUAS



Le Maire,
Sylvain LECOSNIER



Les membres du Conseil Municipal,

